

Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP)

Sixième session

Genève, 22 – 26 novembre 2010

PROPOSITION DE LA REPUBLIQUE ARABE D'ÉGYPTE CONCERNANT UN PROJET POUR LA MISE EN ŒUVRE DE CERTAINES RECOMMANDATIONS RELATIVES AU PLAN D'ACTION POUR LE DEVELOPPEMENT

1. Dans une communication datée du 19 novembre 2010, la République arabe d'Égypte a envoyé au Secrétariat une proposition de projet pour la mise en œuvre de certaines recommandations relatives au Plan d'action pour le développement et a demandé que cette proposition soit distribuée en tant que document officiel à la sixième session du Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP).
2. La communication susmentionnée de la République arabe d'Égypte et ses pièces jointes sont reproduites dans l'annexe du présent document.
3. *Le CDIP est invité à prendre note des renseignements contenus dans l'annexe du présent document.*

[L'annexe suit]

Traduction d'une lettre datée du 19 novembre 2010 (référence CHAN. 2010.355)

adressée par : La Mission permanente de la République arabe d'Égypte auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève

à : Bureau international de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI), Genève (Suisse)

La Mission permanente de la République arabe d'Égypte auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève présente ses compliments au Bureau international de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) et a l'honneur de se référer à la convocation de la sixième session du Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP) qui se tiendra à Genève du 22 au 26 novembre 2010.

./.

À cet égard, et à titre de contribution aux efforts déployés pour la mise en œuvre des 45 recommandations du Plan d'action de l'OMPI pour le développement, la Mission permanente de l'Égypte a l'honneur de transmettre ci-joint une proposition de projet pour la mise en œuvre de certaines recommandations relatives au Plan d'action pour le développement et de demander que cette proposition soit distribuée en tant que document officiel à examiner au cours de la session susmentionnée du CDIP.

La Mission permanente de la République arabe d'Égypte saisit cette occasion pour renouveler au Bureau international de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) les assurances de sa très haute considération.

Copies :

- Mission permanente de la République d'**Angola** auprès de l'Organisation des Nations Unies (groupe des pays africains);
- Mission permanente du Sultanat d'**Oman** auprès de l'Organisation des Nations Unies (groupe des pays arabes);
- Mission permanente de la République fédérative du **Brésil** auprès de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) (groupe du Plan d'action pour le développement).

Pièces jointes : Comme indiqué (quatre pages).

**Proposition de projet pour la mise en œuvre de certaines recommandations relatives
au Plan d'action de l'OMPI pour le développement**

1. RÉSUMÉ	
Cote du projet :	DA_1_10_11_13_19_25_32_01
Titre :	Projet sur le renforcement de la coopération en matière de propriété intellectuelle et de développement parmi les pays en développement et les PMA
Recommandations du Plan d'action pour le développement :	<p>1, 10, 11, 13, 19, 25, 32 :</p> <p><u>Groupe A : Assistance technique et renforcement des capacités</u></p> <p>Recommandation n° 1 : L'assistance technique de l'OMPI doit notamment être axée sur le développement et la demande et elle doit être transparente; elle doit tenir compte des priorités et des besoins particuliers des pays en développement, en particulier des PMA, ainsi que des différents niveaux de développement des États membres et les activités doivent être menées à bien dans les délais. À cet égard, les mécanismes d'établissement et d'exécution et procédures d'évaluation des programmes d'assistance technique doivent être ciblés par pays.</p> <p>Recommandation n° 10 : Aider les États membres à développer et à améliorer les capacités institutionnelles nationales en propriété intellectuelle par le développement des infrastructures et autres moyens en vue de renforcer l'efficacité des institutions nationales de propriété intellectuelle et de concilier protection de la propriété intellectuelle et préservation de l'intérêt général. Cette assistance technique devrait également être étendue aux organisations sous-régionales et régionales œuvrant dans le domaine de la propriété intellectuelle.</p> <p>Recommandation n° 11 : Aider les États membres à renforcer leur capacité nationale de protection des créations, innovations et inventions nationales et soutenir le développement des infrastructures scientifiques et technologiques nationales, le cas échéant, conformément au mandat de l'OMPI.</p> <p>Recommandation n° 13 : L'assistance législative de l'OMPI doit notamment être axée sur le développement et déterminée par la demande, compte tenu des priorités et des besoins particuliers des pays en développement, notamment des PMA, ainsi que des différents niveaux de développement des États membres; les activités doivent être menées à bien dans les délais.</p> <p><u>Groupe B : Établissement de normes, flexibilités, politique des pouvoirs publics et domaine public</u></p> <p>Recommandation n° 19 : Engager les discussions sur les moyens à mettre en œuvre, dans le cadre du mandat de l'OMPI, pour faciliter davantage l'accès des pays en développement et des PMA aux savoirs et à la technologie afin de stimuler la créativité et l'innovation et renforcer les activités déjà entreprises dans ce domaine au sein de l'OMPI.</p>

	<p><u>Groupe C : Transfert de technologie, techniques de l'information et de la communication (TIC) et accès aux savoirs</u></p> <p>Recommandation n° 25 : Étudier les politiques et initiatives relatives à la propriété intellectuelle nécessaires pour promouvoir le transfert et la diffusion de la technologie au profit des pays en développement, et prendre les mesures appropriées pour permettre à ces pays de comprendre pleinement les différentes dispositions concernant les flexibilités prévues dans les accords internationaux et d'en tirer profit, le cas échéant.</p> <p>Recommandation n° 32 : Ménager au sein de l'OMPI la possibilité d'échanger des informations et des données d'expérience nationales et régionales sur les liens entre les droits de propriété intellectuelle et les politiques en matière de concurrence.</p>
<p>Budget du projet :</p>	<p><u>Dépenses autres que les dépenses de personnel</u> : à déterminer en concertation avec le Secrétariat de l'OMPI.</p> <p><u>Dépenses de personnel</u> : à déterminer en concertation avec le Secrétariat de l'OMPI, y compris l'affectation d'un fonctionnaire de l'OMPI en qualité de coordonnateur pour la coopération Sud-Sud.</p>
<p>Durée du projet :</p>	<p>Dans sa première phase, le projet durerait 24 mois.</p>
<p>Principaux secteurs de l'OMPI concernés :</p>	<p><u>Principaux secteurs de l'OMPI concernés</u> : Secteur de la coopération pour le développement; Secteur des brevets; Secteur des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques; Secteur du droit d'auteur; Secteur des questions mondiales; Secteur de l'infrastructure mondiale.</p> <p>Il est envisagé d'établir au sein du Secrétariat de l'OMPI un coordonnateur pour la coopération Sud-Sud chargé d'appuyer les activités menées dans ce domaine.</p>
<p>Brève description du projet :</p>	<p>Ce projet se rapporte aux recommandations du Plan d'action pour le développement dans les domaines de la promotion d'une assistance juridico-technique en matière de propriété intellectuelle axée sur le développement (recommandations n^{os} 1 et 13), du renforcement des capacités des institutions de propriété intellectuelle (recommandation n° 10), du renforcement des capacités d'innovation nationales (recommandation n° 11), de la facilitation de l'accessibilité et de la diffusion du savoir et de la technologie et de l'utilisation des éléments de flexibilité en matière de propriété intellectuelle (recommandations n^{os} 19 et 25) et de la compréhension du lien entre propriété intellectuelle et politique de concurrence (recommandation n° 32). Il est suggéré d'inscrire ce projet dans le cadre de la coopération Sud-Sud, où il jouera un rôle important pour la réalisation des objectifs décrits dans les recommandations pertinentes du Plan d'action pour le développement mentionnées ci-dessus.</p>

2. DESCRIPTION DU PROJET

2.1 Exposé de la question ou du problème

Les pays en développement, notamment les PMA, utilisent de plus en plus la propriété intellectuelle comme instrument de développement économique. Ces dernières années, ils ont mis en œuvre des moyens novateurs d'appliquer la propriété intellectuelle de manière équilibrée, en fonction de leur situation socioéconomique particulière et en tenant compte de leurs différences de niveau de développement. Ainsi, un corpus indépendant de connaissances et de données d'expérience sur l'utilisation stratégique de la propriété intellectuelle au service du développement s'est constitué dans le Sud. Ce projet vise à favoriser l'exploitation et l'échange de ces connaissances et données d'expérience précieuses sur la propriété intellectuelle et le développement en renforçant la coopération dans ce domaine parmi les pays en développement et les PMA.

Ce projet se rapporte aux recommandations du Plan d'action pour le développement dans les domaines de la promotion d'une assistance juridico-technique en matière de propriété intellectuelle axée sur le développement (recommandations nos 1 et 13), du renforcement des capacités des institutions de propriété intellectuelle (recommandation n° 10), du renforcement des capacités d'innovation nationales (recommandation n° 11), de la facilitation de l'accessibilité et de la diffusion du savoir et de la technologie et de l'utilisation des éléments de flexibilité en matière de propriété intellectuelle (recommandations nos 19 et 25) et de la compréhension du lien entre propriété intellectuelle et politique de concurrence (recommandation n° 32).

Ce projet repose sur la conviction que la coopération Sud-Sud peut jouer un rôle important dans la réalisation des objectifs décrits dans les recommandations pertinentes du Plan d'action pour le développement mentionnées ci-dessus.

La coopération Sud-Sud est l'une des différentes formes de coopération et ne se substitue pas à la coopération Nord-Sud. Il conviendra parallèlement de continuer à promouvoir l'intersection de ces deux courants, à savoir la coopération trilatérale Nord-Sud-Sud. Aux fins du présent projet, la coopération Sud-Sud est particulièrement utile pour la mise en œuvre de systèmes de propriété intellectuelle porteurs de développement dans les pays en développement et les PMA compte tenu de la situation et des difficultés particulières auxquelles ces pays sont confrontés et de la possibilité de partager des informations et de promouvoir la compréhension des initiatives concrètes que les pays en développement et les PMA peuvent prendre ou ont pris pour mettre la propriété intellectuelle au service des objectifs plus larges des politiques publiques et du développement.

L'OMPI peut entreprendre les activités spécifiques pour promouvoir la coopération Sud-Sud dans ces domaines. Le présent projet suggère quelques initiatives dans ce sens.

2.2 Objectifs :

Le présent projet vise à renforcer les capacités des pays en développement et des PMA s'agissant d'utiliser le plus efficacement possible la propriété intellectuelle au service du développement compte tenu de leur situation socioéconomique et de leurs différents niveaux de développement. Ce projet contribuera à la réalisation des objectifs des recommandations du Plan d'action pour le développement mentionnées ci-dessus.

La réalisation de cet objectif passe par la capacité des pays en développement et des PMA de partager leurs connaissances et leurs données d'expérience dans le domaine de la propriété intellectuelle et du développement.

Ce projet devrait favoriser l'adoption dans le Sud de politiques de propriété intellectuelle nationales et régionales élaborées en connaissance de cause et tenant compte du contexte socioéconomique.

2.3 Stratégie de mise en œuvre :

Le Secrétariat de l'OMPI établira un coordonnateur pour la coopération Sud-Sud qui remplira les missions suivantes :

- a. Organisation de réunions régionales et interrégionales entre pays en développement et PMA pour favoriser le partage de données d'expérience nationales, y compris sur le plan historique, et des informations sur le processus d'élaboration de politiques et de législations nationales de propriété intellectuelle et leur mise en œuvre, ainsi que l'utilisation des éléments de flexibilité du système de la propriété intellectuelle. Ces réunions devraient également être ouvertes aux représentants d'organisations gouvernementales régionales et internationales de pays en développement. Il conviendrait en outre d'organiser une conférence interrégionale annuelle de l'OMPI sur la coopération Sud-Sud en matière de propriété intellectuelle et de développement.
- b. Appuyer et aider les pays en développement et les PMA à mettre en œuvre des activités de formation et de renforcement des capacités au profit d'autres pays en développement et PMA, notamment en ce qui concerne la formation d'examineurs de brevets et d'autres spécialistes de la propriété intellectuelle, des juges et des autorités chargées de la concurrence, ainsi que le partage d'informations entre offices de propriété intellectuelle.
- c. Faire davantage appel, dans les activités d'assistance technique et de renforcement des capacités de l'OMPI, à des experts et au partage de données d'expérience provenant de pays en développement et de PMA.
- d. Consacrer une page du site Web de l'OMPI à la coopération Sud-Sud en matière de propriété intellectuelle et de développement¹.
- e. Organisation de réunions et création d'un portail Web interactif et d'un réseau virtuel entre offices de propriété intellectuelle, établissements universitaires, centres de recherche publics et organismes de la société civile dans les pays en développement et les PMA pour favoriser l'établissement de liens institutionnels et de projets de recherche en collaboration et renforcer l'accès au savoir et le transfert de technologie.
- f. Établir des liens et une coordination avec le Groupe spécial du PNUD pour la coopération Sud-Sud, qui est chargé de coordonner cette coopération au sein du système des Nations Unies.

3. EXAMEN ET ÉVALUATION

À déterminer en concertation avec le Secrétariat de l'OMPI.

3. CALENDRIER D'EXÉCUTION

À déterminer en concertation avec le Secrétariat de l'OMPI.

3. BUDGET

À déterminer en concertation avec le Secrétariat de l'OMPI.

[Fin de l'annexe et du document]

¹ La page Internet consacrée à cette question par le PNUE à l'adresse <http://www.unep.org/south-south-cooperation> en constitue un bon exemple.